

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
1 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
1 août 2017, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Marc Desrosiers	Conseiller siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Est absent:

Monsieur	Gilbert Rioux	Conseiller siège N° 3
----------	---------------	-----------------------

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

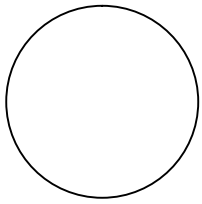
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 6 juin
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes présentés
6. Information du maire et des conseillers
7. Solidarité Ristigouche
8. OGAT - Tables des préfets des MRC
9. Lecture et adoption du règlement 237-2017, relatif à la
garde de certains animaux
10. Nettoyage du réseau d'égout
11. Achat d'abrasif
12. Vin d'honneur pour le départ de notre curé
13. Vacances
14. Formations : élections 2017 et conférences web
15. Vidanges des boues
16. Drapeau de la municipalité
17. Pancartes 911
18. Affaires diverses :
19. Période de questions
20. Levée de la séance
- 21.

01-01-08-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.
ADOPTÉ



02-01-08-2017

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Clémence Lavoie que le procès-verbal de la séance régulière soit et est adopté..

ADOPTÉE

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-01-08-2017

Il est proposé par monsieur François Doré, et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 25 333.69 \$

ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé du courrier reçu ainsi que des réunions auxquelles il a assistée.

7. SOLIDARITÉ RESTIGOUCHE

04-01-08-2017

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Padoue fasse un don de 50.00 \$ à Solidarité Ristigouche pour leur aider à défrayer les frais juridique reliés à la poursuite de la pétrolière Gastem.

ADOPTÉE.

8. OGAT - TABLES DES PRÉFETS DES MRC

05-01-08-2017

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

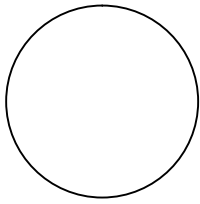
CONSIDÉRANT QU'une présentation de la démarche de renouvellement des OGAT s'est tenue à Rimouski le 29 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du MAMOT lors de la rencontre du 29 mai dernier annonçait des OGAT plus souples et adaptées au contexte rural;

CONSIDÉRANT QUE les projets de documents des futures OGAT mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT demandent que soit mis en place des pôles régionaux et d'y concentrer tous types de développement au détriment des autres municipalités;



CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT exigent 136 actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer, et ce, dans des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les exigences des futures OGAT en matière agricole sont démesurées et peu justifiées, notamment dans les milieux ruraux périphériques;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT vont augmenter de manière très importante la lourdeur administrative déjà présente, notamment lors des modifications ou révisions de schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT vont à l'encontre de l'esprit de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC du Bas-Saint-Laurent rendent difficiles toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 5 novembre 2017.

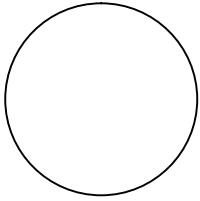
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Padoue :

- 1) Signifie son insatisfaction auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire eu égard au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- 2) Demande à ce même ministère de prolonger la période de consultation au moins jusqu'en janvier 2018 sur le renouvellement des OGAT afin traverser la période des élections municipales et de permettre à l'ensemble des MRC et municipalités du Bas-Saint-Laurent d'analyser les implications de ce nouveau document;
- 3) Demande à ce même ministère de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;
- 4) Demande qu'une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées;
- 5) Diffuse la présente résolution pour adoption auprès des différentes MRC et municipalités du territoire bas-laurentien et du Québec.

ADOPTÉE

9. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 237-2017,
RELATIF À LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX



CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter un règlement visant à prohiber la garde d'animaux ou de catégories d'animaux et à limiter le nombre d'animaux qu'une personne peut garder dans ou sur un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de contrôler la présence des animaux dans les secteurs urbains et de villégiature afin de maintenir l'ordre et la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 4 juillet 2017, par madame Clémence Lavoie ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Marc Desrosiers, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 237-2017 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait parti intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 237-2017 relatif à la garde de certains animaux ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est de contrôler la présence des animaux dans les secteurs urbains et de villégiature afin de maintenir l'ordre et la santé publique.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Pour les fins du présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est accordé par le présent article.

1° Animal : Tout être vivant à l'exception des végétaux et des humains.

2° Immeuble : Sol et constructions faisant partie d'une propriété foncière.

3° Périmètre d'urbanisation : Limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain, telle que déterminée par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis.

4° Propriété foncière : Lot ou partie de lot individuel, ou ensemble des lots ou parties de lots contigus dont le fond de terrain appartient à un même propriétaire.

Pour tout autre mot ou expression, l'interprétation doit se référer à la signification d'un dictionnaire français.

ARTICLE 5: ANIMAUX PROHIBÉS

À l'intérieur de tout immeuble ou partie d'immeuble compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la garde ou l'élevage des animaux sont interdits :

1° Bovidé (boeuf, vache, taureau, veau,...etc.)

2° Équidé (cheval, jument, chevreau, âne,... etc.)

3° Suidé (porc, sanglier, phacochère, pécari,... etc.)

4° Anatidés (canard, oie, cygne, eider,...etc.)

5° Gallinacé (coq, dindon, perdrix, faisan,... etc.)

6° Cervidé (cerf de virginie, orignal, wapiti,... etc.)

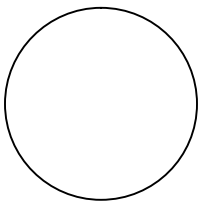
7° Mustélidé (vison, belette, hermine, putois, martres,... etc)

8° Renard

9° Un animal non énuméré aux paragraphes précédents et dont le poids à maturité excède 100 kilos (220 livres).

ARTICLE 6 : NOMBRE MAXIMAL DE CERTAINS ANIMAUX

À l'intérieur de tout immeuble ou partie d'immeuble compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les animaux non énumérés à l'article 5 sont limités au nombre de trois ou quatre par propriété foncière.



Le calcul du nombre d'animaux s'effectue sans distinction d'espèce ou de genre.

Les poules devront être gardés dans un poulailler urbain acheté ou construit par le propriétaire.

ARTICLE 7 : RECOURS ET SANCTION

Tout contrevenant au présent règlement est passible d'amendes et de sanctions prévues à la Loi.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement en vigueur selon la loi.

Gilles Laflamme, maire

Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

10. NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

07-01-08-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité:

De faire effectuer le nettoyage du réseau d'égout.
ADOPTÉE.

11. ACHAT D'ABRASIF

08-01-08-2017

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité:

De faire l'achat d'environ 150 tonnes d'abrasifs mélanger avec du sel à la place du calcium.
ADOPTÉE.

12. VIN D'HONNEUR POUR LE DÉPART DE NOTRE CURÉ

09-01-08-2017

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité paie le vin d'honneur pour souligner le départ de notre curé après la messe du 5 août.
ADOPTÉE.

13. VACANCES:

La directrice générale sera en vacances du 7 au 15 août inclusivement.

14. FORMATIONS ÉLECTIONS 2017

10-01-08-2017

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale à suivre les formations suivantes sur les élections 2017 :

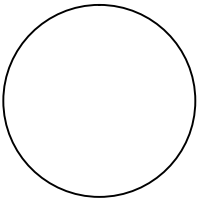
21 août : Donné par le DGE à Rimouski, gratuite

12 sept : Formation web : loi 122, gratuite

13 sept : Formation en salle à Matane, 349.52 \$ avec taxes

20 sept : Formation web : loi 102, gratuite

À l'inscription des formations des 12 - 13 - 20 septembre, un crédit de 154.00 \$ sera accordé pour une prochaine formation en salle.
ADOPTÉE.



11-01-08-20147

15. VIDANGES DES BOUES

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité:

Qu'après avoir pris la mesure des boues au bassin, d'autoriser monsieur Jonathan Boucher à faire effectuer la vidanges si nécessaire.
ADOPTÉE.

16. DRAPEAU DE LA MUNICIPALITÉ

À vérifier si la soumission est encore valide et offrir dans le prochain journal s'il y aurait intérêt des padoviens et padoviennes à se procurer des drapeaux avant de commander.

17. PANCARTES 911

Point retiré de l'ordre du jour.

18. AFFAIRES DIVERSES:

Aucun sujet à ajouter.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est respectée pour le contribuable présent.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-01-08-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 21:12 heures.
ADOPTÉE.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés

Procès-verbal signé par monsieur Gilles Laflamme, maire le 3 août 2017.